

COMMUNE DE NOISIEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MAI 2017

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 29 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCNIAK, Mme NEDJARI, M.BEAULIEU (arrivée à 19h28), Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 19h15), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivée à 19h14) Mme COLLETTE (arrivée à 19h15), M.BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M.BEAULIEU qui a donné pourvoir à M.TIENG (jusqu'au point n°1 de l'ordre du jour),
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M.DIOGO,
M.FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTS : Mme PELLICOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DRAMÉ.

*Arrivée de M.CALAMITA à 19h14, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de Mme COLETTE à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M.BEAULIEU à 19h28, pendant l'examen et avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 puis procède à l'appel des élus présents et propose M.MARCUS DRAMÉ comme secrétaire de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 31 mars.

M.KRZEWSKI craint que ses propos n'aient pas pu être totalement retranscrits lors du dernier Conseil Municipal après que son micro n'ait pas été ouvert.

Il tient à signaler que les opinions qu'il a présenté au sujet de la situation financière de la ville, n'étaient pas les siennes. M.KRZEWSKI citait les analyses de financiers professionnels accessibles publiquement et gratuitement.

Monsieur le Maire invite M.KRZEWSKI à faire une proposition de modification.

M.KRZEWSKI répond que la rectification venait d'être faite.

Il n'y a pas d'autre intervention.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Arrivée de M. CALAMITA à 19h14.

M.KAPLAN a une question sur la décision 2017-0035 relative au contentieux avec la société « Les fils de Mme GERAUD »

M.VISKOVIC répond à cette interrogation et affirme qu'il n'est pas rare que la commune se fasse accompagner sur la gestion de certains dossiers, parfois difficiles. Ce qui est le cas dans cette affaire avec le concessionnaire du Marché « Les fils de Mme GERAUD ».

Dans ce cas c'est lié à une différence d'interprétation des textes de la convention avec le délégataire, d'où la prise de conseils via cette décision, auprès d'avocats.

Monsieur le Maire complète et informe que la commune a été concernée par une action juridique du délégataire, il s'agit donc d'une action en défense.

M.KAPLAN demande quel est l'objet du recours ?

Monsieur le Maire répond que la société conteste des pénalités qui leurs ont été appliquées.

M.KAPLAN pose une autre question concernant les décisions 2017-0066 et 2017-0073, demandant si le montant de 13 500 € relatif à la réserve parlementaire, mentionné dans chacune des décisions, se cumulent ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de cumul, et que cela fait suite à une modification.

Arrivée de Mme COLETTE et MAYOULOU NIAMBA à 19h15.

Monsieur le Maire demande à M.BELOUCHAT de préciser.

M.BELOUCHAT indique que les montants de demandes de subventions sont établis en fonction de la nature et du montant des travaux. Si ce dernier montant vient à être revu, le montant de la demande de subvention doit également être modifié, la somme versée sera un pourcentage de ce qui a été réellement réalisé.

M.KAPLAN ne comprend pas alors que les deux décisions ne portent pas sur le même objet, alors que la demande est du même montant de 13 500 €.

Monsieur le Maire répond qu'il faut regarder le contenu de la décision qui n'est pas le même pour les deux actes. Il arrive que les titres soient modifiés afin de la rendre plus précis.

Il n'a pas d'autres questions.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION DE « AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE NOISIEL »

Monsieur le Maire présente le point et rappelle le rôle de l'Amicale dans l'organisation de voyages ou festivités, un peu à l'image d'un Comité d'Entreprise.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixe quant à lui à 23 000 € le montant annuel de la subvention, au-delà duquel il est obligatoire de passer une convention.

La dernière convention de trois ans signée en 2014 entre la commune de Noisiel et l'« Amicale du Personnel de la Mairie de Noisiel » est arrivée à échéance le 29 avril 2017.

Il s'agit donc aujourd'hui de conclure une nouvelle convention. Cette convention définit les obligations faites à l'Amicale pour l'organisation de ses activités, précise les modalités de leur mise en œuvre, ainsi que les moyens matériels, financiers et humains consentis par la commune pour la réalisation de ceux-ci.

Les objectifs de l'Amicale restent similaires :

- créer et entretenir des liens de bonne entente entre les employés des différents services ;
- apporter à chacun de ses membres une aide morale dans les circonstances difficiles ou heureuses de leur existence familiale ou personnelle;
- organiser des manifestations, activités de loisirs dans des domaines divers.

Moyens humains mis à disposition par la commune : un agent à mi-temps pour le secrétariat et un crédit de 142 heures annuelles pour le détachement d'agents de la collectivité, afin d'en assurer le fonctionnement.

Moyens matériels : Locaux nécessaires à la réalisation de ses activités (local permanent en mairie principale, local de rangement, utilisation ponctuelle de la SPS...) La commune

s'engage également à prendre en charge les fluides, l'entretien des locaux, les fournitures dans la limite de ses moyens...

Moyens financiers : La commune subventionnera cette dernière à concurrence d'une somme représentant actuellement 1 % de la rémunération brute des personnels permanents titulaires et non titulaires, hors heures supplémentaires et primes annuelles, de la rémunération des vacataires et emplois d'insertion - sur la base du budget prévisionnel de l'année N. Une fois le compte administratif de l'année N connu, le solde (positif ou négatif) de cette dernière sera régularisé sur l'année N+1.

L'association devra fournir chaque année avant le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultats certifiés dans les conditions légales, du dernier exercice ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée. Ces documents seront accompagnés du rapport annuel d'activités correspondant.

Par courrier du 11 mai 2017, la Présidente de l'Amicale du personnel à fait part de sa demande de renouvellement de la convention.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2017.

Les termes de la convention demeurent modifiables par voie d'avenant.

Monsieur le Maire précise que le renouvellement de la convention est en termes identiques par rapport à la précédente

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre la commune de Noisiel et l'Association dénommée « Amicale du Personnel de la Mairie de Noisiel »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

2) CONCLUSION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU LUZARD

Monsieur le Maire donne la parole à M.VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales.

M.VISKOVIC rappelle que la marché du LUZARD, le samedi matin, n'a pas eu le succès attendu, d'où la proposition de le transférer sur le haut de la place MENIER.

Un des objectifs est d'attirer une clientèle dotée d'un certain pouvoir d'achat, pour des produits de qualité.

De son côté le concessionnaire recherche des commerçants.

Les exigences de qualités n'ont pas évolué.

M.VISKOVIC renvoi aux annexes pour les informations complémentaires : horaires, circulation...

Le but est de pouvoir élargir la clientèle, non seulement à ceux de la cité Menier, mais aussi aux communes voisines de Torcy et Champs sur Marne.

Par une délibération en date du 7 février 2014, le Conseil municipal de Noisiel a décidé de conclure la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard », avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION ».

L'article 2 dudit contrat d'affermage énonce qu'il prendra effet à sa date de notification et fin à la cinquième date anniversaire de tenue de la première séance de marché d'approvisionnement.

Afin de permettre la réalisation de tous les travaux préparatoires à la charge de la COMMUNE et du délégataire, constituant des préalables à la tenue de la première séance de marché dans le cadre du Contrat susvisé, la date de tenue de ladite première séance a été fixée au 2 juillet 2014.

En conséquence, le Contrat d'affermage sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard a été notifié par la Commune auprès du Délégataire le 20 juin 2014.

La phase préparatoire de mise en œuvre du Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard ayant fait apparaître la nécessité de lui apporter certains ajustements, par délibération du 27 juin 2017, le Conseil municipal de Noisiel a décidé de conclure un Avenant n°1 à effet du 2 juillet 2014 et visant notamment à :

- mettre en place de manière progressive jusqu'au 31 août 2014 dernier délai, le nouveau marché sur les séances des mercredis, vendredi et dimanche, et à fixer la date de tenue de la première séance du samedi matin au 6 septembre 2014,
- fixer les conséquences financières,
- préciser certaines clauses du contrat.

Il est désormais proposé de conclure un Avenant n°2 au Contrat.

Rappel du contexte :

Le contrat d'affermage a inclus l'organisation d'une séance de marché alimentaire le samedi matin sur la place Gaston-Defferre. Cette séance est venue en complément des trois séances préexistantes les mercredi après-midi, vendredi après-midi et dimanche matin.

L'objectif était de proposer une offre plus qualitative visant à un meilleur brassage de la population et à attirer ainsi au sein du quartier du Lizard, une clientèle nouvelle.

Cependant, après presque trois années d'activité, le bilan suivant a été dressé :

- 1- Non-déplacement vers le quartier du Lizard de la clientèle initialement visée.
- 2- Disparition consécutive progressive puis totale des commerçants.

Rappel du projet :

Dans le but de redonner un nouvel élan à ce marché alimentaire du samedi matin, il est proposé de le déplacer sur la place Emile-Menier car celle-ci dispose de plusieurs atouts qui permettraient de relancer le dynamisme économique de cette séance.

Les membres du Bureau municipal sollicités sur ce projet, ont en date du 4 juillet 2016 approuvé ce projet de déplacement géographique.

Date de lancement :

Ce déplacement du marché serait effectif à partir du samedi 7 octobre 2017.

Avenant n°2 :

Il convient d'entériner ce déplacement dans le cadre d'un Avenant n°2 au Contrat.

La présente proposition d'Avenant n°2 reprend les différentes modulations à l'actuel contrat de délégation de service public relative à la gestion du marché d'approvisionnement du Lizard dans le cadre du déménagement de cette séance.

Ainsi, le projet d'Avenant n°2 énonce :

« ARTICLE 1

La séance du marché du samedi est déplacée du Lizard - place Gaston-Defferre - vers la place Emile-Menier.

1.1 Implantation

Le marché est implanté comme détaillé à l'annexe n° 1 au présent avenant. Il s'agit d'un marché de plein vent. Les abris mobiles seront mis à disposition des commerçants.

1.2 Périmètre de prestation

Installations pérennes

La Commune prend en charge (mise en œuvre technique et prise en charge financière)

- La fourniture des douilles,
- La pose de douilles selon un calepinage à convenir sur la base d'un espacement standard à 4 mètres,
- L'alimentation en électricité,
- L'adduction d'eau et l'assainissement.

La Commune assure l'entretien courant de ces installations.

Couverture et protection des commerçants

Le Délégué est en charge de fournir les équipements suivants :

- Les tubes,
- Les panes,
- Les bâches,
- Les rideaux de fond,
- Les jupes d'étal.

Installation des marchés et démontage

Les barnums devront être installés par le Délégué avant l'arrivée des commerçants. Les installations mobiles seront démontées à l'issue de chaque marché.

Les conditions et horaires sont décrits en annexe 2.

Remisage du matériel :

Il appartient au Délégué de prévoir les conditions de remisage des matériels ; ce remisage peut être effectué dans un véhicule (du type camionnette) qui sera autorisé à stationner dans l'une des cours appartenant à la ville et située place Emile-Menier, ou tout autre dispositif à sa charge.

Remise en état de propreté des marchés

L'article 5.4 du contrat est inchangé.

Gestion des déchets et nettoyage

L'article 5.4.2.1 du contrat est inchangé.

Communication

La communication sur ce nouvel emplacement sera prise en charge financièrement pour moitié par le Délégué le reste restant à charge de la Commune.

Attribution des places et choix des commerçants

L'article 5.11 du contrat est ainsi précisé : Les répartitions des périmètres affectés aux commerçants abonnés (80%) s'appliqueront également aux séances du samedi.

Le délégué devra privilégier les commerçants souhaitant disposer du statut d'abonné et ce, afin de s'assurer de la continuité de l'offre proposée à la clientèle du marché.

Composition de la commission consultative des marchés forains

La commission devra intégrer un cinquième commerçant abonné à la séance du samedi. L'article 20 du règlement des marchés sera précisé dans ce sens.

1.3 Date d'effet

Le présent avenant prend effet à sa date de notification, pour l'organisation de la première séance du marché du samedi place Emile-Menier le samedi 7 octobre 2017.

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et notamment celles relevant de l'article 19. »

Pour rappel, l'article 19 du Contrat énonce :

ENTENDU, l'exposé de M. VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conclure l'Avenant n°2 au Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard, à effet de sa date de notification, avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 LIVRY-GARGAN, représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION » sise 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul AUGUSTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit-Avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

3) CONCLUSION DE L'AVENANT FINAL AU TRAITÉ DE CONCESSION PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU VIEUX PAYS SITUÉ PLACE EMILE MENIER VISANT A SA RÉSILIATION BILATERALE

Monsieur VISKOVIC poursuit la présentation de ce point, à la suite du précédent, leur objet étant lié.

Par une délibération en date du 10 août 1950, le Conseil municipal de Noisiel a décidé de conclure un Traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement situé Place Emile Menier et appelé Marché du Vieux Pays, avec Bernard et Joseph Auguste auxquels s'est substituée la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

Le Traité est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1950.

L'article 1 précise que sa durée est de 5, 10 ou 15 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Traité, dans sa rédaction originelle, prenait donc fin au plus tard le 31 octobre 1965.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2017

Divers avenants de révision tarifaire ont par la suite été conclus.

L'avenant n° 3 conclu par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 1966, prévoit en son article 1 :

« Le Traité du 11 août 1950 étant venu à expiration le 31 octobre 1965, est renouvelé pour une période de six années prenant fin le 31 octobre 1971. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (...). »

Le traité a ainsi été reconduit jusqu'au 31 octobre 1971, puis sur sa seconde période de reconduction devant aller jusqu'au 31 octobre 1977, un avenant n° 4 a été conclu par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 1975, qui énonce en son article 9 :

«(...), le traité de concession aura une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 1975. Il se renouvellera ensuite par périodes de six ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée envoyée six mois avant l'expiration de chacune d'elles. »

Le traité a donc connu dans ce nouveau cadre contractuel une première période du 1^{er} mars 1975 au 28 février 1987, suivie de cinq périodes de 6 ans jusqu'au 1^{er} mars 2017. Aujourd'hui, le Contrat est dans sa 7^{ème} période de reconduction qui prend fin le 28 février 2023.

Or, le déplacement de la séance du samedi du marché d'approvisionnement du Lizard de la Place Gaston Defferre à la Place Emile Menier (organisée dans le cadre du Contrat d'affermage conclu avec la Société « Les Fils de Madame Géraud », par délibération du Conseil municipal du 7 février 2014), à effet du 7 octobre 2017, ne rend plus opportune la tenue de l'unique séance hebdomadaire du vendredi du marché d'approvisionnement du Vieux Pays sur la place Emile Menier.

Il est en outre rappelé qu'un seul commerçant occupe la dite-séance du vendredi, et ce depuis fort longtemps, et qu'en sus, ce commerçant est intéressé par la future séance du samedi place Emile Menier.

Il convient donc dans le cadre d'un avenant final au Traité de concession de 1950 de fixer sa résiliation d'un commun accord entre les parties à effet du 30 septembre 2017.

Cela permet ainsi le vendredi 29 septembre 2017, la tenue de l'ultime séance du marché Vieux Pays, avant la première tenue sur la Place Emile Menier le samedi 7 octobre suivant, de la séance du samedi dans le cadre du Contrat d'affermage portant sur le marché d'approvisionnement du Lizard.

M.KAPLAN tient à remercier Monsieur le Maire pour cette décision de ramener le marché au Vieux Noisiel. Il en avait lui-même formulé la demande lors du mandat précédent, mais il lui avait été répondu que ce n'était pas possible.

Monsieur le Maire répond que le concessionnaire ne souhaitait pas de marché sur le Vieux Noisiel, car il était certains que le marché du LUZARD serait un succès.

Ce dernier a pris acte de cette situation.

Monsieur le Maire pense que ce marché fonctionnera mieux Place MENIER et permettra de gagner une nouvelle clientèle.

M.KRZEWSKI se réjouit également de cette décision, qui se retrouve dans le programme de l'opposition lors des élections municipales de 2014.

Arrivée de M.Beaulieu 19H28.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2017

ENTENDU, l'exposé de M. VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conclure l'Avenant final au Traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Vieux Pays situé Place Emile Menier, à effet de sa date de notification, visant à la résiliation du Traité au 30 septembre 2017, avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 LIVRY-GARGAN, représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION » sise 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul AUGUSTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit-Avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Monsieur le Maire expose la note et rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que le toilettage de ce tableau est cette fois très complet et non de pures suppressions de postes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

DÉCIDER de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché Principal	5		-1	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	6		-1	5
Rédacteur	6		-2	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	34		-4	30
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2		-1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4		-1	3
Adjoint territorial d'animation à TNC	11		-4	7
Adjoint territorial d'animation à TC	24		-2	22
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe à TNC	1		-1	0
Brigadier chef principal	3		-1	2
Gardien / brigadier	8	+1		9
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1		-1	0
Technicien	3		-1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13		-1	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	55		-4	51

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs.

5) PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

Monsieur le Maire demande à M.VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales de présenter ce point.

La collectivité a décidé de s'inscrire dans une démarche de prévention des risques.

Cette démarche, engagée dès le début d'année, par une modification du système de déclaration des accidents, une campagne d'affichage de sensibilisation aux différents risques, la transmission d'un livret pédagogique à chaque (nouvel) agent sur les risques au sein de son métier, doit se poursuivre par la mise en place du document unique.

Le Document Unique (DU) est un outil qui recense, poste par poste, les risques professionnels. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

Dans le cadre de la mise en place du document unique, la collectivité a la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) a été créé par l'article 31 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001. Placé au sein de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), il est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant de la subvention est calculé en fonction des coûts estimés nécessaire à la mise en place du document unique (moyens humains, moyens techniques et matériels). En cas d'accord, la collectivité sera destinataire d'une convention indiquant que cette dernière dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser son document unique et ainsi prétendre à la totalité de la subvention.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le maire à solliciter l'attribution d'une subvention du fonds national de prévention et, en cas d'accord, à signer ladite convention.

M.VISKOVIC indique que la démarche a été engagée lors de la dernière séance du CHSCT.

Il y a trois étapes, la demande de subvention, la constitution de groupes de travail et la rédaction du DU.

A ce jour il s'agit d'approuver la première étape, celle de la demande de subvention.

M.DRAMÉ demande si la commune est accompagnée par un cabinet dans la rédaction du Document Unique, et s'il y a eu un appel d'offre ?

Monsieur le Maire demande à M.BELOUCHAT de répondre.

M.BELOUCHAT confirme que la commune est accompagnée par un cabinet, suite à une consultation, pour un montant de 12 800 €, en dessous du seuil de mise en concurrence formelle de 25 000 €.

M.DRAMÉ remarque qu'il y a un peu de retard sur l'élaboration du DU.

Monsieur le Maire répond que beaucoup de communes sont dans cette situation, mais que cela n'empêche pas de faire de la prévention auprès des agents.

M.BELOUCHAT confirme ce retard, dû en partie à des contraintes d'organisation interne.

M.KRZEWSKI félicite la municipalité pour l'élaboration de ce Document Unique, qui viendra protéger les élus contre une quelconque mise en cause de leur responsabilité, même si celui-ci aurait dû être mis en place depuis longtemps.

Monsieur le Maire répond que ce décret date tout au plus de 2001, qu'il n'est pas rentré en application immédiatement. Monsieur le Maire affirme que la sécurité du personnel a toujours été une priorité de la municipalité. A chaque incident dont un agent fait part, il y a un rapport qui est rédigé et qui propose des solutions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

S'ENGAGE à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au code du travail, mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions arrêté et pérenniser cette démarche par la suite.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

6) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-61 DU 31 MARS 2017 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION, ET AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire présente ce point, et rappelle aux élus la délibération prise à ce sujet lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier.

En effet, par délibération n° DEL2017_0061 en date du 31 mars 2017, le conseil municipal fixait le montant des indemnités des élus en modifiant notamment l'indice brut de référence servant de base au calcul du montant des indemnités.

Par courrier en date du 04 mai 2017, la sous-préfecture de Torcy faisait une observation sur le calcul des indemnités de fonction et notamment celles des conseillers municipaux délégués.

Les modalités de calcul sont définies aux articles L. 2123-23 et suivants, ainsi qu'à l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Le calcul de ces indemnités se fait en deux temps. Tout d'abord, il convient de procéder au calcul de l'enveloppe de référence, à partir des indemnités maximales qu'il est possible d'allouer au Maire et aux Adjoints au Maire, sans majoration. Puis, il convient de voter, dans le respect de cette enveloppe, le montant de base de chaque indemnité allouée au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués.

Ensuite, il convient d'appliquer les différentes majorations. A cet effet, il est rappelé que les indemnités peuvent notamment être majorées à double titre :

- Dans le cadre des villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine,
- Au titre de chef lieu de canton (le décret n°2015-297 prévoyant le maintien de cette majoration pour les collectivités qui bénéficiaient de cette disposition avant la modification des limites territoriales des cantons prévues par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013).

Toutefois, les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués ne peuvent faire l'objet d'aucune majoration pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Ainsi, il convient de modifier la délibération n°DEL2017_0061 du 31 mars 2017 en se conformant aux observations précitées.

Les autres dispositions de la délibération n°DEL2017_0061 en date du 31 mars 2017, concernant le statut des élus locaux, restent inchangées.

Monsieur le Maire indique que ce problème soulevait par le contrôle de légalité, ne l'avait jamais été auparavant, ni même lors des rapports de la Cours Régionale des Comptes. Il y a eu une interprétation différente de la notre, qui amène par conséquent à modifier son dispositif conformément à la demande de la Sous-préfecture.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n°DEL2017_61 en date du 31 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux comme suit :

DIT qu'en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe globale des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire avant majoration est de 312.50% (1x65%+9x27.5%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉCIDE de voter, en application des articles précités et de l'article L. 2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales, la répartition avant majoration, les taux d'indemnités de fonction suivants :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX VOTES AVANT MAJORATION PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	65.00 %
Adjoints au maire	9	22.50 %
Conseillers municipaux délégués	2	22.50 %

DÉCIDE d'attribuer au maire et aux adjoints au maire, les majorations prévues à l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine à la strate démographique supérieure ainsi que la qualité de chef lieu de canton (+ 15 %) appliqués sur la base des taux votés, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX FIXES PAR ELU APRES MAJORATION DSU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	90.00 %	+ 9.750 %
Adjoints au maire	9	27.00 %	+ 3.375 %

DIT que l'ensemble des taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération et sont applicables à compter du 1^{er} juin 2017.

DIT que les taux des indemnités de fonction ainsi fixés sont assis sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que ces taux seront revalorisés selon l'évolution de l'indice 100.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

CONFIRME qu'à l'exception des dispositions relatives aux indemnités de fonction allouées aux élus, les dispositions concernant le statut des élus locaux précisées dans la délibération n° DEL2017_0061 du 31 mars 2017 sont inchangées.

ANNEXE :

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE NOISIEL

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX DEFINITIF POUR CHAQUE ELU CONCERNE En % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	99.750 %
Adjoints au maire	9	30.375 %
Conseillers municipaux délégués	2	22.50 %

7) WORKSHOP EUROPEAN 13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC EPA MARNE

Monsieur le Maire cède la parole à M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement, pour présenter la note.

Il est rappelé que la convention engage une aide de 3000 € de la commune sur les 15 000 € et que le reste est çà la charge de l'EPA..

La Voie Primaire Nord (RD1999), aussi appelée VPN, et la Voie Primaire Ouest (RD499), aussi appelée VPO, sont deux infrastructures routières qui traversent le Val Maubuée et en particulier la commune de Noisiel. Ces deux voiries ont des caractéristiques autoroutières alors que les flux qu'elles portent ne les justifient pas. Elles créent de véritables coupures dans le territoire de la ville nouvelle et isolent les différents quartiers les uns des autres. Elles génèrent par ailleurs de nombreux délaissés qui constituent autant de sites potentiels pour le changement d'image de ces axes.

Ces dernières années, une réflexion a émergé visant à transformer la VPN et la VPO en boulevard urbain, avec une circulation apaisée, permettant à la fois de libérer les franges pour une urbanisation nouvelle mais aussi de retisser des liens entre quartiers, notamment en les ouvrant sur ces axes majeurs alors qu'aujourd'hui ils lui tournent le dos.

Afin de réfléchir aux mutabilités possibles de ces infrastructures et des quartiers adjacents, l'ex communauté d'agglomération du Val Maubuée, les communes de Noisiel et de Lognes et l'EPA ont inscrit ces sites au concours d'idées EUROPEAN à l'attention des jeunes urbanistes, sur le thème de la Ville Adaptable.

Une quinzaine d'équipes de toute la France ont travaillé sur les questionnements suivants :

Les productions de trois équipes ont été récompensées par le jury qui s'est réuni en février 2016 :

- l'équipe TU-DU, lauréate, pour son projet « Ville m(n)ature »,
- l'équipe TOHU- BOHU, citée, pour son projet « La déprise »
- l'équipe V-Olz, mentionnée, pour son projet « A relationnal Landscape »

La charte signée le 30 janvier 2015 par les parties prenantes au concours d'idées prévoyait de « favoriser l'aboutissement du processus en phase de réalisation architecturale et l'attribution d'une commande de maîtrise d'œuvre [...] à l'une ou plusieurs des équipes sélectionnées ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une boîte à idée et non d'un projet.

M.KAPLAN demande si d'autres associations interviennent ?

M.SANCHEZ répond que l'EPA à géré l'organisation et les invitations.

Monsieur le Maire précise qu'ont été invitées l'ensemble des associations qui sont concernées par l'idée.

M.SANCHEZ qui a participé au projet, le 02 mai, précise qu'une promenade à pied a été faite le long de la VPN afin de visualiser et présenter les perspectives du projet. La plus grosse problématique résidant dans l'échangeur de l'A4.

Il n'y a pas d'autre question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'organisation du Workshop Europan 13 en partenariat avec EPAMARNE ainsi que la participation financière de la commune pour un montant de 3000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec EPAMARNE, la convention de partenariat et participation financière relative à l'organisation du Workshop Europan 13 annexée à la présente délibération

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'année 2017.

8) CONVENTION GLOBALE ET CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE (CAF) POUR UN ACCES SECURISÉ A L'ESPACE PARTENAIRE DU SITE DE LA CAF

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DODOTE, Maire-adjoint chargée de la Petite-Enfance, de la Famille et de la Santé.

L'Espace Partenaire du site de la CAF propose un nouveau contenu, une nouvelle ergonomie et une rubrique dédiée aux professionnels « Mon compte partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et composée de services et de pages d'informations et d'aides.

Désormais l'accès à un bouquet de services sera possible grâce à un seul dispositif d'authentification via Internet renforçant le niveau de sécurité des utilisateurs.

Jusqu' à présent, seul le secteur de la petite enfance avait un accès à Cafpro permettant de calculer le taux d'effort des familles et évitant ainsi de demander aux familles leurs feuilles d'imposition notamment.

Cafpro entrera dans le champ de ce nouvel environnement et deviendra Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires (CDAP).

A l'avenir, le secteur des affaires sociales au sein du service de l'action sociale, pour le RSA notamment, pourra également avoir accès à ce dispositif , lequel est très encadré par la CNIL et réservé à l'accomplissement de missions de service prédéfinies en fonction des habilitations données.

Il est nécessaire de définir les modalités d'accès au bouquet de service « Mon compte partenaire » en signant avec la CAF une convention globale d'une part, de préciser les engagements réciproques en signant un contrat de services d'autre part.

La commune sera responsable des données archivées et conservées dans le système d'information de la commune. Sont prévues des règles de sécurité d'accès aux services, de traçabilité des accès et de l'usage des services.

La CAF déléguant la gestion des accès, les habilitations seront gérées directement par la commune. La CAF assurera cependant dans cette hypothèse une supervision.

Les parties sont tenues à la confidentialité, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion.

Le module Habilitation Portail Partenaires Sécurisé (HABPPS), permettra de créer des identifiants en fonction des évolutions des besoins de notre collectivité ou dans l'organigramme par exemple.

Une réunion d'information sera programmée dans le deuxième trimestre 2017 à laquelle seront conviés les gestionnaires d'habilitation.

Les formalités nécessaires seront également à effectuer auprès de la CNIL.

Un bilan sera réalisé annuellement pour faire un point de situation sur l'application de la convention.

La durée de la convention est fixée à un an reconductible par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le contrat de service définit les engagements des deux parties, en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire ». Des démarches informatiques, préalables à l'utilisation des services, sont à effectuer : au niveau de la sécurité et des utilisateurs du service.

Sont également prévus le traitement des incidents à la CAF, les horaires d'ouverture des services et la gestion de la sécurité. Le contrat de service précise les procédures et mesures de sécurité.

Monsieur le Maire précise que la prestation est uniquement pour la petite enfance, le RSA sera concerné plus tard. Il se réjouit cependant de la confiance de la CAF malgré les contraintes de sécurités qui se posaient pour l'accès à ces informations.

ENTENDU l'exposé de Madame DODOTE, Maire-adjoint chargée de la Petite-Enfance, de la Famille et de la Santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention globale d'accès à « Mon compte partenaire » à signer avec la CAF.

APPROUVE le contrat de service à signer avec la CAF et pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ledit contrat de service, ainsi que les documents qui y sont liés notamment le bulletin d'adhésion au CDAP et les avenants qui y seraient rattachés.

9) ATTRIBUTION DE L'AIDE A PROJET JEUNES MAJEURS - STAGE BAFA / SESSION PERFECTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TROQUIER, Maire-adjoint chargée de la Jeunesse et de la Citoyenneté, pour la présentation de ce point.

Rappel des critères d'attribution de subventions aux personnes de droit privé :
(définis lors du Bureau Municipal du 26 janvier 2015)

L'attribution de subventions aux personnes de droit privé est accordée pour tout projet présenté par des noisiéliens âgés entre 18 et 25 ans et proposant des actions culturelles, associatives, sportives ou éducatives.

Cette aide est attribuée sous différentes formes selon les projets, dans le cadre :

- d'un voyage étudiant, professionnel ou de loisirs, une aide à hauteur de 50% du prix du billet dans la limite de 300€ maximum par jeune,
- **d'une bourse d'aide au passage du stage BAFA - session perfectionnement à hauteur de 100€,**
- d'une aide à hauteur de 50% du coût du projet dans la limite de 300€ pour un projet individuel et 400 euros pour des projets de groupes (2 jeunes minimum).
Domaines d'attribution : projets culturel, associatif, professionnel, étudiant ou de loisirs (hors voyage), solidaire, investissement dans la vie locale.

Ces aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une aide s'effectue en fonction de différents critères :

- La rédaction d'un projet avec un budget prévisionnel,
- L'engagement des jeunes à effectuer un retour de leur expérience sur le support de leur choix (exposition photo, film, article, blog, débat...),
- La valorisation d'une démarche vers l'autonomie (jobs d'été, Sacs Ados, Contrat de ville, DDCS, Conseil Départemental, Envie d'agir...),
- L'orientation des projets vers une découverte culturelle, une action solidaire, une activité sportive ou associative sera valorisée,
- Pour le stage BAFA : la transmission d'un dossier de demande de subvention dûment rempli, accompagné de pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif de domicile, attestation d'inscription ou de préinscription au stage BAFA - session perfectionnement, descriptif du projet personnel...).

Les porteurs de projets doivent présenter l'objet de leur demande de subvention, pour avis, aux membres élus siégeant à la commission jeunesse.

Il convient de préciser que les jeunes majeurs partent en autonomie, sans accompagnateur du Service Municipal de la Jeunesse.

De plus, toute subvention est accordée aux personnes ou groupes n'ayant pas bénéficié d'une subvention municipale aux personnes de droit privé, depuis moins de deux ans.

Le Service Municipal de la Jeunesse peut apporter son expertise aux jeunes majeurs :

- Méthodologie de projet et soutien logistique,
- Aide à la rédaction et à la réalisation d'un budget prévisionnel,
- Recherche de subventions auprès d'organismes (Contrat de ville, DDCS - Envie d'Agir, Conseil Départemental, CAF...),
- Un accompagnement individualisé pour préparer les porteurs de projets à la présentation de leurs actions devant les membres de la commission jeunesse.

Présentation des 4 demandes de subventions :

1) Passage du stage BAFA - session de perfectionnement :

- Madame NGUYEN Thi Hong Hanh,
- Madame BOURIAH MOLINA Yasmin,
- Monsieur AKENUANA Aristote.

2) Projet Jeune Majeur individuel : exposition autour de la culture de la « Basket »

Un groupe de trois jeunes noisiéliens amateurs de baskets, de basket-ball et de cinéma désire organiser un événement en extérieur sur la ville autour de la culture de la basket, et en lien avec la discipline sportive du basket-ball.

Cette animation a pour but de faire découvrir ou redécouvrir la culture des baskets ; car à chaque basket son histoire incarnée par une époque, un style, une musique !

Les porteurs du projet :

- Monsieur Oumar DIACK - chef de projet
24 ans
- Monsieur Lokmane GHOULA - chef de projet
21 ans
- Monsieur Herbby JEAN-JACQUES - équipier
28 ans

Cet événement à vocations culturelle et sportive se déroulerait :

- le samedi 19 août 2017,
- de 14h à 22h,
- au plateau EPS du quartier de la Ferme du Buisson (et les espaces verts aux alentours).

Une exposition ponctuelle de baskets / maillots / magazines / VHS / CDs... serait proposée en accès libre et ouvert à tout public.

La municipalité est sollicitée dans différents domaines afin de faire aboutir ce projet :

- Besoins Techniques et administratifs,
- Aide financière :
Subvention municipale d'un montant de 400 euros dans le cadre du dispositif « Projets Jeunes Majeurs » (projet mené en groupe et répondant aux critères d'attributions)
- Moyens humains.

Budget prévisionnel de l'action :

DEPENSES		RECETTES	
Sécurité	500€	Commune de Noisiel Subventions Jeunes Majeurs	2 X 200€
Achat de matériel (Cellophane, poubelles, rubans de signalisation...)	500€	D77 Subventions « Envie d'Agir »	300€
Location (Vidéoprojecteur, écran géant, microphones, matériel son...)	1 200€	CD77 Subventions « Appel à projet »	1500€
Boissons et Snacks	1 500€	Vente de boissons et snacks	1 500€
Communication (cartes de visites, flyers, affiches...)	500 €	Fonds propres	500€
TOTAL	4200€	TOTAL	4200€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Ensemble des produits exposés : 200 paires de baskets... (matériel personnel)	20 000€
Intervenants Bénévoles : staff, artistes, spécialistes, photographes, cameramen...	4 000€
Prêt de matériel : tables, chaises, barnum...	2 000€
TOTAL	26 000€

ENTENDU l'exposé de Madame TROQUIER, Maire-adjoint chargée de la Jeunesse et de la Citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de provisions de subventions aux personnes de droit privé votées au Budget Primitif 2017 comme il suit :

	BP 2017	Affectation au CM du 29/05/2017	VOTE
Jeunesse 67-6745/422			
Provision Subventions aux personnes de droit privé	2500,00		
<u>Aides au stage BAFA</u>			
Madame NGUYEN Thi Hong Hanh		100,00	
Madame BOURIAH MOLINA Yasmin		100,00	
Monsieur AKENUANA Aristote		100,00	
<u>Aides au « Projet Jeune Majeur »</u>			
Monsieur DIACK Oumar		200,00	
Monsieur GHOULA Lokmane		200,00	

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION « L'ECOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLEE »

Monsieur le Maire demande à Madame NAKACH, Maire-adjoint chargée de l'Education, de présenter les deux notes des points n°10 et n°11, simultanément.

L'association l'école de Cambodgien de Marne-la-Vallée renouvelle sa demande d'occupation de locaux scolaires à l'école élémentaire de la Ferme du Buisson, pour l'année scolaire 2017-2018, afin de dispenser des cours de cambodgien.

La municipalité a été sollicitée en tant que soutien logistique, pour cette dernière. Il s'agit d'autoriser, tous les dimanches de 9h à 15h, hors vacances scolaires, l'accès aux salles 2, 3, 5, 7, 8 et 12, les sanitaires attenants aux salles et la salle des maîtres de l'école.

L'association l'école de Cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et culture Khmères.

La collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association l'école de Cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune.

ENTENDU l'exposé de Madame NAKACH, Maire-adjoint chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVÉ la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune de Noisiel,

AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION « FRANCO-FORMOSANE »

Madame NAKACH Maire-adjoint chargée de l'Education, présente ce point en même temps que le précédent.

L'association Franco-Formosane renouvelle sa demande d'occupation de locaux scolaires à l'école élémentaire du Bois de la Grange, pour l'année scolaire 2017-2018, afin de dispenser des cours de chinois.

La municipalité a été sollicitée en tant que soutien logistique, pour cette dernière. Il s'agit d'autoriser, tous les samedis de 13h à 19h et tous les dimanches de 9h à 19h, hors vacances scolaires, l'accès à la salle audio-visuelle, le couloir, les toilettes (RDC), les gradins et la bibliothèque.

L'association Franco-Formosane sera chargée de dispenser des cours de langue et culture chinoises.

La collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la commune.

ENTENDU l'exposé de Madame NAKACH, Maire-adjoint chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'association Franco-Formosane et la commune de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

12) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'EDUCATION NATIONALE PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS - ECOLE MATERNELLE DU BOIS DE LA GRANGE

Madame NAKACH, Maire-adjoint chargée de l'Education présente le point suivant.

La classe d'enfants de moins de trois ans est une structure permettant aux enfants âgés de 2 à 3 ans de bénéficier d'un accueil adapté et progressif facilitant leur intégration future à l'école maternelle.

La convention liant la commune et l'Education Nationale depuis 2014, est arrivée à son terme. Il est donc nécessaire de renouveler cette dernière, pour une durée de trois années scolaires, à compter de septembre 2017.

Il est stipulé dans cette convention les engagements réciproques des cocontractants, les objectifs communs poursuivis ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la classe d'enfants de moins de trois ans.

ENTENDU, l'exposé de Madame NAKACH, Maire-adjoint chargée de l'Education

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention relative à la classe d'enfants de moins de trois ans et son renouvellement, à l'école maternelle du Bois de la Grange, entre la commune et le Ministère de l'Education Nationale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document et avenant qui lui seront liés

Monsieur le Maire informe que l'étude de l'ordre du jour est achevée, et qu'il reste à aborder une motion que Mme NAKACH va présenter au nom du Groupe Communistes, Républicains et Citoyens.

13) MOTION DE SOUTIEN À L'AGENCE DES ESPACES VERTS

Depuis sa création le 2 octobre 1976, l'Agence des espaces verts, met en œuvre la politique environnementale de la région Île-de-France. Cet établissement public est un outil original, qui n'a pas son équivalent sur le territoire français. L'Etat, suite aux lois de décentralisation de 1982 et 1983, a confié à la région Île-de-France la gestion de cet établissement public administratif.

Cinq missions phares guident, au quotidien, l'action de l'Agence des espaces verts. Ces missions s'inscrivent dans les objectifs du plan vert régional et du schéma directeur régional d'Île-de-France :

- aménager le territoire d'Île-de-France
- ouvrir les forêts et les espaces naturels au public
- maintenir les espaces agricoles près des villes
- préserver la biodiversité
- sensibiliser les franciliens à l'environnement

La dotation du Conseil régional permet à l'AEV d'acquérir et d'aménager des terrains (forêts, sites écologiques, espaces agricoles...) ainsi que d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales pour les inciter à créer ou à maintenir des espaces naturels (parcs, bois, espaces verts de proximité, jardins familiaux, plantations...).

Mais son engagement va bien au-delà de la protection foncière. Elle a initié, en parallèle, une vaste démarche de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des

écoliers d'Île-de-France et du grand public, afin que chacun prenne conscience de l'incroyable diversité du patrimoine naturel régional et apprenne à le protéger.

Avec ses 12 000 km² et ses 12 millions d'habitants, l'Île-de-France est la région la plus urbanisée du pays et l'une des plus exposées aux problèmes environnementaux. Pour autant, les zones agricoles représentent 55 % de sa superficie et les forêts ou bois 22 % ! C'est pour sauvegarder ce patrimoine écologique remarquable et améliorer le cadre de vie de tous les Franciliens que l'AEV s'efforce de mener, au quotidien, une politique volontariste d'aménagement du territoire tournée vers les usagers.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de gestion, l'Agence des espaces verts a acquis, depuis sa création, 14 000 hectares d'espaces naturels et agricoles en Île-de-France. Ces 14 000 hectares, gérés par l'AEV pour le compte de la région Île-de-France, comprennent une majorité de surfaces boisées (72%) et d'espaces agricoles (12%), mais aussi des zones humides ou des sites à forte valeur écologique.

Lors de son Conseil d'administration du 6 décembre 2016, la présidente de l'AEV a présenté les nouvelles orientations de l'agence dont une particulièrement va toucher les usagers. Il s'agit d'un « recentrage sur les missions statutaires de l'AEV ».

Le Conseil Municipal de Noisiel réunit en séance ordinaire le lundi 29 Mai 2017, est invité à adopter le vœu suivant :

CONSIDÉRANT que l'Agence des Espaces Verts (AEV) a été créée, il y a plus de 40 ans, par l'Assemblée nationale, sous l'impulsion visionnaire d'Edouard Bonnefous, Maire de Versailles et de Gérard Larcher, Maire de Rambouillet ;

CONSIDÉRANT que l'AEV avait dans sa loi créatrice pour mission de protéger les ceintures vertes régionales forestières, puis agricoles et d'aider les collectivités à acquérir des espaces verts pour les protéger ;

CONSIDÉRANT la création par la Région et les communes concernées des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF), dans lesquels l'AEV bénéficie d'un protecteur droit de préemption, particulièrement utile pour acquérir des espaces forestiers ou naturels, les préserver, les entretenir et les ouvrir au public, les protéger des ventes déguisées en donation et des urbanisations sauvages ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les espaces régionaux en dehors des zones carencées afin que nos forêts ne soient pas fragilisées, notamment par des mitages ;

CONSIDÉRANT les actions d'Education à l'environnement de l'AEV qui depuis près de 20 ans ont permis à des enfants, du CP au CM2, en partenariat avec l'Education Nationale, de découvrir la nature ;

CONSIDÉRANT l'aggravation des questions liées à la pollution de l'air aussi bien en grande qu'en petite couronne et à Paris, et le besoin de plus d'espaces forestiers ouverts au public et d'espaces agricoles préservés ;

CONSIDÉRANT le rapport de la CRC qui souligne notamment la bonne gestion générale de l'AEV et le fait qu'elle a pleinement rempli ses missions originelles de préservation de nos ceintures vertes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver sur le territoire francilien une veille foncière active comme celle que réalise l'AEV et compatible avec les délais légaux du code de l'urbanisme (2 mois de réponse à une DIA) ;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par la nouvelle majorité régionale de réorganiser les services de la région et les organismes associés qui en dépendent ;

CONSIDÉRANT l'absence de clarification des intentions de l'exécutif régional quant à l'évolution éventuelle des missions de l'AEV ;

CONSIDÉRANT la baisse substantielle des moyens accordés par la Région à l'AEV lors des votes des budgets pour l'année 2016 et 2017.

EXPRIME son attachement à la protection des espaces fonciers agricoles, verts et forestiers régionaux de notre commune et de notre région ;

SOULIGNE son soutien à l'action de l'Agence des Espaces Verts (AEV), outil fidèle et efficace de la préservation de notre cadre de vie ;

EXPRIME son soutien à la mission d'Education à l'Environnement remplie par l'AEV, notamment en direction des élèves d'âge élémentaire et l'accompagnement des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes scolaires dans les domaines scientifiques, d'éducation à la citoyenneté et au développement durable ;

S'OPPOSE à la vente des biens gérés par l'AEV, soucieux de la garantie de l'ouverture au public des espaces boisés et de la pérennité sur le long terme des activités agricoles, que seule peut garantir la propriété publique ;

DEMANDE au Conseil Régional d'Ile de France de clarifier ses intentions quant au devenir de l'Agence des Espaces Verts et de lui donner des moyens matériels pérennes pour mener à bien ses missions. »

DIT que la présente motion sera adressée à :

- au Ministre de l'Environnement,
- au Conseil régional d'Île-de-France,
- au Préfet de la région d'Île-de-France,
- à l'Agence des espaces verts d'Île-de-France

M.VISKOVIC, au nom du groupe des élus Socialistes et Républicains, affirme qu'il votera cette motion, et souhaite que l'unanimité de cette séance se poursuive sur le vote de la motion, d'autant que cette agence a été créée par des élus de droite, le message adressé à la Région serait donc plus fort.

M.VISKOVIC rappelle ensuite un chiffre sur Noisiel, chaque habitant dispose de 200 m² d'espace vert, contre une moyenne nationale de 37 m² et 2 m² à Paris, pour les zones urbanisées.

M.KAPLAN s'étonne au sujet du Bois de Grace, à Champs-sur-Marne, qui se réduit d'année en année avec le développement de la cité DESCARTE. Il regrette qu'aujourd'hui on recherche des espaces verts dans le seul but de construire.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses coupes de végétation à Champs-sur-Marne ont été rendues nécessaires avec l'arrivée du Metro du Grand-Paris, dont chacun se félicite.

Il existe une obligation de compensation pour chaque mètre carré de bois qui disparaît appelle la création de 3 m² ailleurs.

S'il y a des coupes, c'est qu'elles interviennent sur des zones ouvertes à l'urbanisation, urbanisation qui intervient souvent des années plus tard, laissant le temps à la végétation de se développer.

Monsieur le Maire assurant que tout ce qui est protégé l'est bien, rappelle également que Noisiel se situe dans une zone boisée à 50% et protégée, et qu'il est hors de question d'y toucher.

En tant que membre du Conseil d'Administration, Monsieur le Maire rappelle qu'il y veille personnellement.

Mme NAKACH tient à rappeler que l'AEV ne gère que les terres dont elle est propriétaire soit les 14 000 hectares qui ont été évoqués dans la motion.

Elle indique à M.KAPLAN, que les espaces qu'il évoque, appartiennent à l'EPA MARNE.

En Seine et Marne, la plus grosse propriété de l'AEV est la forêt de FERRIERES.

Un échange entre M.KAPLAN et Monsieur le Maire intervient sur le bois de la Grange, Monsieur le Maire rappelle que cet espace était constructible, et comme il le mentionnait précédemment, il s'est boisé avec le temps.

M.KRZEWSKI félicite les groupes politiques de la majorité pour la proposition de la motion, et espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond qu'elle aura encore plus de poids envers la région, si cette motion est adoptée avec la voix de l'opposition de droite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des autres prises de parole.

Il n'y a pas de remarque.

ENTENDU l'exposé de Mme NAKACH, au nom du groupe Communistes, Républicains et Citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

EMET le vœu de soutien à l'Agence des Espaces Verts.

14) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les élus que, conformément au règlement du Conseil Municipal, deux questions écrites adressées par le Conseil des Aînés ont été déposées. Elles seront lues par M.DIOGO, Maire-adjoint chargé du logement et de la solidarité, qui à la suite, apportera une réponse à chacune.

Question 1 : pour quelles raisons objectives mettez-vous un terme à « l'espace aînés » ?

« Le Règlement Intérieur du Conseil des Aînés stipule, en son article 3 : « Modalités du Conseil des Aînés », que la durée du mandat est de 2 ans. Lors de la réunion plénière du 20 avril dernier, cette précision a été rappelée à l'ensemble des membres présents. Le mandat prend donc fin le 30 juin 2017.

Dans ces conditions, les projets portés par chacun des deux groupes constitués, doivent aboutir à l'issue de ce mandat. Le groupe « sport/santé/bien être » a mené à bien son projet sur la complémentaire santé dans cet intervalle (fin 2016).

Concernant le projet porté par le groupe « culture et vivre ensemble », il n'a pas été décidé de « mettre un terme » à son projet « Espace Aînés ». Il a été simplement précisé que, dans le cadre du renouvellement du Conseil des Aînés, lancé fin avril dernier pour une mise en place à partir de septembre prochain, de nouveaux membres seront nommés et proposeront de nouveaux projets. Aussi, la poursuite du projet « Espace Aînés » ne peut être imposée aux nouveaux membres nommés.

Dans ces conditions, il leur a été proposé de se constituer en association pour poursuivre leur action et solliciter l'aide matérielle de la commune en ce qui concerne le prêt de la salle, la mise à disposition du mini cat municipal et formuler une demande de subvention municipale, comme plusieurs autres associations locales le font. »

Question 2 : pourquoi cet espace où notre action de solidarité sociale (encore en construction) voulue par vous, n'a plus de raison d'être ? (malentendu ? coûteuse ? peu rentable ? concept à revoir ? image non conforme aux prévisions ?)

« La décision de la mise en place du Conseil des Aînés est effectivement une volonté municipale, mais les choix des projets respectifs portés par les deux groupes du conseil des aînés, émanent des membres qui le composent. Ils ont été adoptés en séance plénière par l'ensemble des membres présents du CDA. Ni le président de séance (Monsieur Diogo), ni le personnel administratif animant les deux groupes n'ont pris part à la décision (copie du compte rendu de la réunion plénière du 17 décembre 2015 ci-jointe).

La suggestion faite aux membres du groupe 1 de créer une association pour pérenniser les activités de l'Espace Aînés, n'est pas induite par un souci de coût de l'action, ou sa rentabilité mais motivée par les modalités du fonctionnement même du Conseil des Aînés, tel que stipulées à l'article 3 du Règlement Intérieur du Conseil des Aînés. »

Monsieur le Maire reprend la parole, et demande à ce que la réponse soit transmise au Conseil des Aînés.

Il rappelle également la convocation de la Commission Générale du 20 juin prochain à 19h pour la présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable, dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire précise que le 24 juin se tiendra également un forum ouvert aux habitants au COSOM.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.